

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RESTAURATION DU STATUT D'INDIEN À CEUX QUI L'AVAIENT PERDU—LE FINANCEMENT PROMIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement a transformé en catastrophe la mise en application du projet de loi C-31 prévoyant la restauration du statut d'Indien à ceux qui l'avaient perdu en raison de lois injustes et discriminatoires. Au lieu de faire face à ses obligations en disant que la situation d'aucune bande ne saurait se dégrader en raison du projet de loi C-31, le gouvernement a laissé tous les frais à la charge des particuliers eux-mêmes, la plupart des femmes, ainsi qu'aux bandes, aux conseils et à leurs chefs.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas respecté l'engagement de fournir un financement adéquat, de sorte que la situation d'aucune bande ne soit pire après le projet de loi C-31 qu'elle l'était avant? Pourquoi le gouvernement rend-il une situation déjà difficile, entre les membres nouvellement réadmis et leur bande, encore plus délicate en ne fournissant pas les ressources nécessaires?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la prémisse du député est entièrement fautive. En vertu des dispositions du projet de loi C-31, il y a de l'argent pour la mise en oeuvre. Une fois le statut accordé, les programmes dont disposent les autres Indiens inscrits s'appliquent automatiquement aux nouveaux, à compter de la date de dépôt de leur demande et non de leur admission après examen par le ministre.

Le gouvernement a de l'argent réservé. Ainsi, on fournit de l'argent pour le logement pour ceux qui indiquent qu'ils vont retourner avec leur bande et s'installer dans la réserve. Le gouvernement honore et continuera d'honorer ses engagements.

Une chose que le député devrait savoir c'est que le comité prévoyait que le nombre maximal de personnes qui demanderaient à recouvrer le statut d'Indien serait de 68 000 à 75 000. On prévoit maintenant que 90 000 personnes environ demanderont leur réinscription en vertu du projet de loi C-31.

LES FONDS PRÉVUS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le système est complètement congestionné. Moins du tiers de ces 90 000 demandes ont été traitées jusqu'à maintenant. Douze bandes seulement ont vu leur code d'appartenance approuvé et cette disposition expire à la fin de la présente année.

Le ministre va-t-il garantir à la Chambre qu'il va trouver davantage de fonds pour le processus de réintégration lorsque les fonds déjà alloués seront épuisés, car ceux-ci ne suffiront certes pas?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les fonds prévus par la loi sont encore disponibles. Les fonds recommandés par le

Dépôt de documents

gouvernement et approuvés par le Parlement sont encore à la disposition des bandes qui ont des membres à réinstaller.

Le député dit que douze codes seulement ont été reconnus. La loi, dans une situation de compromis visant à accommoder divers points de vue, prévoit une période de deux ans au cours de laquelle les bandes proposent des codes d'appartenance et les font accepter si elles veulent fixer les règles d'appartenance à leur peuple au lieu d'en laisser le soin au ministre, et j'espère qu'elles vont toutes profiter de l'occasion. Le fait est qu'au cours de cette période de deux ans, nous avons aidé les bandes indiennes à établir des codes d'appartenance de sorte qu'elles puissent satisfaire aux besoins de leur peuple et avoir droit de regard sur ces codes comme le prévoit la loi.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA VISITE D'UNE DÉLÉGATION EN CHINE

M. le Président: Conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles . . .

[Français]

. . . le rapport de la visite officielle en Chine d'une délégation du Parlement du Canada . . .

[Traduction]

. . . du 19 avril au 2 mai 1987.

* * *

[Français]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité de l'article 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le rapport annuel du CRTC.

Conformément à l'article 67(4) du Règlement, le rapport devra être déposé au Comité permanent des communications et de la culture.

* * *

TÉLÉFILM CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité de l'article 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le rapport annuel 1986-1987 de Téléfilm Canada.